



La fin des tarifs réglementés d'électricité, l'exemple de SEOLIS

jeudi 10 décembre 2015, par [lpe](#)

Les entreprises et les collectivités ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente à compter du 1er janvier 2016, conformément à la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie » (loi NOME) reprise dans le Code de l'énergie, pour les contrats de fourniture d'électricité d'une puissance strictement supérieure à 36 kVA. Autrement dit, les contrats au tarif Jaune et au tarif Vert seront caducs au 1er janvier 2016.

Ainsi, les consommateurs, entreprises et collectivités, se trouvant dans ce cas de figure, devront avoir fait le choix d'un contrat de fourniture d'électricité à prix de marché.

A ce jour, SÉOLIS a fait une offre de marché à l'ensemble de sa clientèle concernée. « Il ne reste plus que quelques jours à nos clients n'ayant pas encore signé d'offre marché, avant de basculer automatiquement au 1er janvier 2016 sur une offre transitoire plus chère de 5% » précise Mehdi GHERIBI, directeur commercial.

Pour ceux qui n'auraient pas fait de choix, le contrat au tarif réglementé sera effectivement de fait résilié, il n'y aura pas d'interruption de fourniture d'électricité, ils basculeront automatiquement en « offre transitoire », d'un montant supérieur de 5% au tarif réglementé de vente de l'électricité et pour une durée maximale de 6 mois.

Un contrat au tarif réglementé de vente est un contrat « intégré » : les prix de la fourniture et de l'acheminement sont inclus dans les barèmes tarifaires, fixés par arrêté par les pouvoirs publics. Ces prix se composent d'une prime fixe annuelle (en €/kVA ou en €/kW) et d'un prix de l'énergie par poste horaire (en €/kWh).

Un contrat en offre de marché est généralement un contrat « unique » dont les prix de la fourniture sont librement fixés par le fournisseur d'énergie. Celui-ci intervient, pour le compte de son client, auprès du gestionnaire du réseau de distribution (GRD). Les prix de la fourniture et de l'acheminement sont dissociés.

SÉOLIS a mis en œuvre depuis plus de 6 mois un large plan de communication sur ce sujet :

- 2 courriers d'information en 2015 informant chaque client de la fin de leur tarif jaune ou vert au 31 décembre 2015 ;
- Une série de petits déjeuners d'informations organisée sur l'ensemble du département des Deux-Sèvres ;
- Une information sur le site internet www.seolis.net

SÉOLIS, fournisseur historique d'électricité des Deux-Sèvres, est aussi fournisseur multi-énergies et producteur d'Énergies Renouvelables

Créé par le SIEDS en 1927, SÉOLIS est présent sur toutes les composantes de la chaîne de valeur énergétique. Fournisseur d'électricité, de gaz propane, de gaz naturel et de services, il est également Gestionnaire de Réseau de Distribution de gaz naturel, gestionnaire de l'éclairage public pour les Collectivités et opérateur technique de réseaux.

Éco-responsable, l'entreprise a choisi de diversifier ses activités en s'engageant dans la mobilité électrique et en développant les énergies propres.

Avec un effectif de 342 collaborateurs et un chiffre d'affaires de 209 M€ (chiffres 2014), SÉOLIS alimente plus de 149 000 clients en électricité et plus de 700 en gaz.